Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Concours Photo « Houffalize, Belle et Naturelle »
Modification du règlement pour l'année 2026

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2013 adoptant le règlement relatif au concours photo « Houffalize, Belle et Naturelle » ;

Considérant qu'en 2026, Houtopia célébrera son 30e anniversaire d'existence ;

Considérant que, pour cette occasion, le Collège communal souhaite s'associer à l'événement et profiter de l'édition 2026 du concours photo pour mettre en lumière cette institution dédiée à l'éducation et à l'éveil des enfants ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,

Article 1 : Modifie, pour l'année 2026, l'article 2 « Thèmes du concours photo » du règlement ; de remplacer le 2°) « patrimoine » par « 30 ans de Houtopia ».

Article 2 : Approuve l'article 2 « Thème du concours photo » modifié comme suit :

Dans le cadre du concours « Houffalize, Belle et Naturelle », les participants sont invités à envoyer via Internet une ou plusieurs photo(s) qui témoigne(nt) de leur attachement à leur commune et/ou village.

Le concours photo comporte 2 thèmes :
1°) Nature (faune, flore).
2°) 30 ans de Houtopia

Le concours s'adresse à tous.

Article 3 : Pour l'année 2026, adopte le règlement ci-après, modifié en son article 2 relatif à la thématique du concours :

Règlement - 2026

1. Organisateur.

Le concours photo « Houffalize, Belle et Naturelle » est organisé par le Service culturel de l'Administration Communale de Houffalize, ci-après dénommé « l'organisateur ».

2. Thèmes du concours photo.

Dans le cadre du concours « Houffalize, Belle et Naturelle », les participants sont invités à envoyer via Internet une ou plusieurs photo(s) qui témoigne(nt) de leur attachement à leur commune et/ou village.

Le concours photo comporte 2 thèmes :
1°) Nature (faune, flore).
2°) 30 ans de Houtopia.

Le concours s'adresse à tous.

3. Conditions de participation.

La participation au concours se fait exclusivement via le site www.houffalize.be. Seules les photos numériques sont acceptées.

La participation au concours est gratuite. Les frais liés à la réalisation des photos sont à charge des participants.

Ces photos doivent être prises sur le territoire de la commune de Houffalize et doivent être accompagnées d'une légende comportant au minimum la date et le lieu de prise de vue.

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies.

4. Modalités du concours.

Les participants sont invités à poster leur(s) photo(s) sur le site www.houffalize.be ou stephane.depree@houffalize.be.
Les photos doivent être postées entre le 1er juin 2026 et 30 septembre 2026.

Sur le site www.houffalize.be, les participants sont invités à poster 3 photos maximum dans le ou les thème(s) de son choix soit maximum 6 photos.

Les fichiers doivent respecter les caractéristiques suivantes :
Format .jpg
2 Megaoctets maximum

Les lauréats seront amenés à fournir une photo en haute résolution.

Projet de délibération

5. Exclusions.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte et de ne pas publier sur le site du concours les photos :

- non légendées ;
- qui n'auront manifestement pas été prises sur le territoire de la commune de Houffalize ;
- qui n'auront pas de lien direct avec les différentes catégories du concours ;
- qu'il jugera comme pouvant revêtir un caractère contraire aux lois en vigueur;
- qui ne respecteront pas des critères éthiques tels que le respect d'autrui, la vie privée, les bonnes mœurs, la dignité humaine…

6. Attribution des prix.

Un jury de 6 membres composé comme suit:

- 1 représentant du Conseil Communal.
- 1 représentant du Collège Communal.
- 1 spécialiste « Nature » (membre du PNDO)
- 2 spécialistes « Tourisme » (1 membre de la Maison du Tourisme La Roche/Houffalize et 1 membre du Royal Syndicat d'initiative)
- 1 représentant du Collège Provincial du Luxembourg attaché au tourisme

7. Prix (thèmes confondus).

Pour chaque thème, les prix du concours sont détaillés comme suit :

1er prix : 150 €.
2ème prix : 100 €.
3ème prix : 75 €.
4ème prix : 50 €.
5ème prix : 25 €.

En aucun cas, ces prix ne pourront être échangés contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur, ni même contre espèces. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Une sélection de photographies pourra être exposée, à l'occasion d'une expo « Houffalize, Belle et Naturelle » organisée par l'Administration communale de Houffalize. Outre la présentation d'une sélection de photographies, l'organisateur prendra en charge la promotion de l'exposition (affiches, vernissage, invitations…), l'agrandissement et la sélection des photos.

8. Remise des prix.

Les lauréats seront avertis par courrier.

Pour chacun des thèmes, les prix seront remis en main propre lors d'une réception à une date fixée en accord avec les lauréats.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de mauvaises transmissions de données personnelles sur le formulaire qui mènent à une mauvaise adresse ou une adresse mail inconnue du participant.

Projet de délibération

9. Autorisation de publication et droits d'auteur.

L'auteur des photos reste propriétaire de ses droits de reproduction, mais autorise l'organisateur à utiliser gratuitement ses photos dans le cadre suivant :

- l'exposition et la promotion du concours « Houffalize, Belle et Naturelle »
- le bulletin communal et tout support lié à la promotion de la commune de Houffalize
- le livre-catalogue éventuel lié à l'expo
- le site Internet lié à la commune de Houffalize

De son côté, l'organisateur s'engage à mentionner les noms des auteurs des photographies reproduites ou exposées. Il s'engage en outre à ne pas céder les droits à des tiers.

Les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées et, en conséquence, disposer de l'autorisation des personnes identifiées sur la(les) photos proposée(s).

10. Communication relative aux lauréats.

Par sa participation au concours, le participant, qu'il soit désigné ou non lauréat, consent automatiquement et sans réserve que son nom, son adresse, et le cas échéant, sa photo soit publiée par l'organisateur.

La liste des lauréats sera publiée dans le bulletin communal de Houffalize ainsi que sur le site www.houffalize.be

11. Annulation du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

12. Acceptation du présent règlement.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement sous peine d'être écarté du concours.

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE